

## Vous recherchez un accueil familial :

- *Contactez-nous (coordonnées ci-dessous), nous vous transmettrons un dossier à compléter et à nous retourner. Notre équipe dédiée à la mise en relation se mettra ensuite en lien avec vous.*
- *Si vous souhaitez contacter vous-même les accueillants familiaux, nous vous transmettrons la liste des places disponibles avec les coordonnées des accueillants..*

### **Pour joindre l'association Sainte Agnès, Service accueil familial social :**

 04 76 26 90 55

 [afs@ste-agnes.fr](mailto:afs@ste-agnes.fr)



**Les Ecrins**  
3 rue du Grand Veymont  
38600 FONTAINE

**Antenne Nord-Isère**  
14 rue de la Nation  
Maison de la Nation  
38110 LA TOUR DU PIN

*Vous pouvez également vous rendre sur notre site internet pour demander la liste des accueillants familiaux disponibles:*  
[www.accueil-familial.org](http://www.accueil-familial.org)

**Horaires d'ouverture du standard téléphonique:  
du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)  
de 9h à 12h et de 14h à 16h30.**



## **L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL POUR PERSONNES AGÉES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**

**L'accueil familial** est un lieu de vie, au domicile d'un particulier, avec un accompagnement personnalisé. Il est une alternative adaptée et complémentaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution. Le séjour peut être de quelques jours, quelques semaines pour permettre à la famille naturelle de prendre quelques jours de congés ou permanent.

**Mandaté par le Département de l'Isère, le service accueil familial de l'association Sainte Agnès** assure l'accompagnement médico-social des personnes accueillies. L'équipe vient en soutien aux accueillants familiaux agréés pour leur faciliter la réalisation de leur travail à domicile

L'accueil familial c'est :

- ⇒ Un lieu de vie
- ⇒ Avec une chambre à soi
- ⇒ Le partage de la table et de la vie familiale
- ⇒ Un accompagnement par des professionnels



Les personnes en situation de handicap de 18 à 59 ans, doivent obligatoirement bénéficier d'une **orientation en famille d'accueil délivrée par la CDAPH** (Commission des Droits et pour l'Autonomie des Personnes Handicapées), pour entrer en accueil familial social.



## LES MISSIONS DE NOTRE SERVICE :

### Suivi et contrôle des accueils :

- Mise en relation des demandeurs et des accueillants
- Suivi et accompagnement des personnes accueillies
- Suivi, accompagnement et contrôle des accueillants

### Formation des accueillants familiaux :

- Formation initiale et gestes de premiers secours (PSC1)
- Formation continue
- Groupes d'échange de pratiques et de paroles

### Développement de l'accueil familial

### Accompagnement possible dans la mise en place du CESU accueil familial et de certaines démarches administratives

## LA CONTRACTUALISATION :

C'est un contrat de gré à gré, conforme au modèle national. Il est signé entre la personne accueillie et l'accueillant familial agréé au plus tard le jour de l'entrée.

Ce contrat fixe les conditions matérielles, humaines, financières, la période d'essai, les modalités de fin de contrat et comprend un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP).

Après signature du contrat d'accueil, la personne accueillie est assimilée à l'employeur de l'accueillant familial. Elle doit s'acquitter des obligations administratives correspondantes en utilisant le CESU accueil familial qui permet de déclarer les rémunérations mensuelles et de payer les cotisations.

## CESU ACCUEIL FAMILIAL :

Un accompagnement dans la mise en place du CESU accueil familial est possible.

Informations sur le CESU accueil familial sur le site internet <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/publics-specifiques.html>

## LA TARIFICATION :



A titre indicatif en 2022 le coût de l'accueil pour une journée varie entre 63 et 82 euros (somme perçue par l'accueillant familial + cotisations dues à l'URSSAF).

Le prix de journée se compose ainsi:

- Rémunération
- Loyer
- Indemnité d'entretien

Il est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'accueillant familial devra être rémunéré dès le premier mois de l'accueil.

## ASSURANCE :

Une assurance responsabilité civile, avec une garantie dommage aux biens est obligatoire dès l'entrée.

Pour aider à financer l'accueil, il est possible de bénéficier (sous conditions) d'aides financières :

1. Aide au logement
2. Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
3. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
4. Aide Sociale Hébergement (ASH)

Participation possible de certaines caisses de retraite et mutuelles